

No. 47941*

**Turkey
and
Japan**

Exchange of notes constituting an agreement between the Government of the Republic of Turkey and the Government of Japan concerning the study on optimal power generation for peak demand in Turkey. Ankara, 24 June 2009 and 16 November 2009

Entry into force: *13 July 2010 by notification, in accordance with the provisions of the said notes*

Authentic text: *English*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *Turkey, 12 October 2010*

**No UNTS volume number has yet been determined for this record. The Text(s) reproduced below, if attached, are the authentic texts of the agreement /action attachment as submitted for registration and publication to the Secretariat. For ease of reference they were sequentially paginated. Translations, if attached, are not final and are provided for information only.*

**Turquie
et
Japon**

Échange de notes constituant un accord entre le Gouvernement de la République turque et le Gouvernement du Japon concernant l'étude sur la production optimale de l'électricité pendant la période de consommation de pointe en Turquie. Ankara, 24 juin 2009 et 16 novembre 2009

Entrée en vigueur : *13 juillet 2010 par notification, conformément aux dispositions desdites notes*

Texte authentique : *anglais*

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : *Turquie, 12 octobre 2010*

** Numéro de volume RTNU n'a pas encore été établie pour ce dossier. Les textes reproduits ci-dessous, s'ils sont disponibles, sont les textes authentiques de l'accord/pièce jointe d'action tel que soumises pour l'enregistrement et publication au Secrétariat. Pour référence, ils ont été présentés sous forme de la pagination consécutive. Les traductions, s'ils sont inclus, ne sont pas en form finale et sont fournies uniquement à titre d'information.*

[ENGLISH TEXT – TEXTE ANGLAIS]

I

The Embassy of Japan presents its compliments to the Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Turkey, and has the honour to refer to the recent discussions held between the representatives of the Government of Japan and the Government of the Republic of Turkey concerning the Study on Optimal Power Generation for Peak Demand in Turkey and to propose the following:

1. A Japanese survey Team for the conduct of the survey for the Study on Optimal Power Generation for Peak Demand in Turkey (hereinafter referred to as “the Team”) will be dispatched by the Japan International Cooperation Agency, hereinafter referred to as (JICA) in accordance with the relevant laws and regulations of Japan, to the Republic of Turkey. The activities by the Team in the Republic of Turkey under the present Note Verbale and the Ministry’s Note Verbale in reply will be subject to the relevant laws and regulations in force in the Republic of Turkey.
2. The Government of the Republic of Turkey shall ensure that benefits necessary for the conduct of the survey are accorded to the Team by the Electric Power Resources Survey and Development Administration and shall take necessary measures to ensure security of members of the Team.
3. The details and procedures for cooperation in the present Note Verbale, including specific benefits to be accorded to the Team as mentioned in paragraph 2 above, shall be provided for in the arrangements to be agreed upon between JICA and the Electric Power Resources Survey and Development Administration, Turkish Electricity Transmission Company.

The Embassy of Japan has further the honour to propose that the present Note Verbale and the Ministry’s Note Verbale in reply accepting on behalf of the Government of the Republic of Turkey the foregoing proposal shall be regarded as constituting an agreement between the two Governments, which shall become effective on the date of receipt by the Government of Japan of the written notification from the Government of the Republic of Turkey of the completion of necessary domestic procedures for the entry into force of the agreement.

The Embassy of Japan avails itself of this opportunity to renew to the Ministry of Foreign Affairs the assurances of its highest consideration.

Ankara, June 24, 2009

Ministry of Foreign Affairs
ANKARA

II

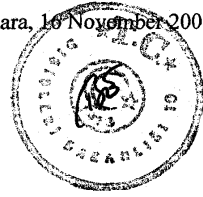
2009/ESGY/504667

The Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Turkey presents its compliments to the Embassy of Japan and has the honour to acknowledge the receipt of the Embassy's Note No. 167/09, dated 24 June 2009, concerning the "Study on Optional Power Generation for Peak Demand in Turkey".

The Ministry of Foreign Affairs has further the honour to accept on behalf of the Government of the Republic of Turkey the proposal set forth in the above-mentioned Note and to agree that the Embassy's Note and this Note shall be regarded as constituting an agreement between the two Governments, which will become effective on the date of receipt by the Government of Japan of the written notification from the Government of the Republic of Turkey of the completion of necessary domestic procedures for the entry into force of the agreement.

The Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Turkey avails itself of this opportunity to renew to the Embassy of Japan the assurances of its highest consideration.

Ankara, 16 November 2009



Embassy of Japan
Ankara

[TRANSLATION – TRADUCTION]

I

L'Ambassade du Japon présente ses compliments au Ministère des affaires étrangères de la République turque et a l'honneur de se référer aux récentes discussions qui ont eu lieu entre les représentants du Gouvernement du Japon et du Gouvernement de la République turque concernant l'Étude sur la production électrique optimale pour les pointes de consommation en Turquie et de proposer les dispositions suivantes :

1. Une équipe japonaise chargée d'effectuer l'Étude sur la production électrique optimale pour les pointes de consommation en Turquie (ci-après dénommée « l'Équipe ») sera envoyée en République turque par l'Agence japonaise de coopération internationale, ci-après dénommée l'AJCI, conformément aux lois et réglementations du Japon. Les activités entreprises par l'Équipe en République turque en vertu de la présente note verbale et de la note verbale en réponse du Ministère seront subordonnées aux lois et réglementations en vigueur en République turque.

2. Le Gouvernement de la République turque veillera à ce que les avantages nécessaires pour la conduite de l'étude soient accordés à l'Équipe par l'Administration pour le développement et l'étude en matière de ressources électriques et prendra les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des membres de l'Équipe.

3. Les détails et procédures de la coopération visée dans la présente note verbale, y compris les avantages spécifiques accordés à l'Équipe, tel que mentionné au paragraphe 2 ci-dessus, seront exposés dans les accords qui seront convenus entre l'AJCI et l'Administration pour le développement et l'étude en matière de ressources électriques de la Société turque de transport de l'électricité.

L'Ambassade du Japon a également l'honneur de proposer que la présente note verbale et la note verbale en réponse du Ministère selon laquelle il accepte, au nom du Gouvernement de la République turque, la proposition qui précède, seront considérées comme constituant un accord entre les deux Gouvernements, qui prendra effet à la date de la réception par le Gouvernement japonais de la notification écrite du Gouvernement de la République turque de l'accomplissement des procédures internes nécessaires à l'entrée en vigueur de l'accord.

L'Ambassade du Japon saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des affaires étrangères l'assurance de sa plus haute considération.

Ankara, le 24 juin 2009

Ministère des affaires étrangères
Ankara

II

2009/ESGY/504667

Le Ministère des affaires étrangères de la République turque présente ses compliments à l'Ambassade du Japon et à l'honneur d'accuser réception de la note n° 167/09 du 24 juin 2009 de l'Ambassade concernant l'« Étude sur la production électrique optimale pour les pointes de consommation en Turquie ».

Le Ministère des affaires étrangères a en outre l'honneur d'accepter, au nom du Gouvernement de la République turque, la proposition énoncée dans la note susmentionnée et de convenir que la note de l'Ambassade et la présente note en réponse soient considérées comme constituant un accord entre les deux Gouvernements, qui prendra effet à la date de la réception par le Gouvernement japonais de la notification écrite du Gouvernement de la République turque de l'accomplissement des procédures internes nécessaires à l'entrée en vigueur de l'accord.

Le Ministère des affaires étrangères de la République turque saisit cette occasion pour renouveler à l'Ambassade du Japon l'assurance de sa plus haute considération.

Ankara, le 16 novembre 2009

Ambassade du Japon
Ankara